

# CAHIER DES CHARGES

**Appel à projets Fonds Addictions 2023 : déploiement de  
la démarche « Lieu de santé sans tabac »**

**REGION OCCITANIE**

**Date limite de soumission : 8 septembre 2023**



# Sommaire

<b>Partie I : Contexte de l'appel à projets.....</b>	<b>3</b>
<b>Partie II : Présentation de la démarche « Lieu de Santé Sans Tabac (LSST) ».....</b>	<b>4</b>
<b>1. Qu'est-ce qu'un « Lieu de santé sans tabac » ?.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Qu'est-ce que la démarche « Lieu de santé sans tabac » ?.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Pourquoi répondre à cet appel à projets ?.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Critères de recevabilité et exclusions.....</b>	<b>7</b>
I. Structures éligibles.....	7
II. Principes de l'appel à projet.....	7
III. Les critères d'éligibilité.....	8
IV. Exclusions .....	9
<b>5. Financement de l'appel à projets .....</b>	<b>9</b>
<b>6. Durée de l'appel à projets .....</b>	<b>9</b>
<b>Partie III : Les outils du RESPADD pour vous accompagner dans votre réponse .....</b>	<b>10</b>
<b>Partie IV : Procédure de dépôt et calendrier de l'appel à projets.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : Les différents volets de la stratégie Hôpital sans tabac .....</b>	<b>13</b>

## Partie I : Contexte de l'appel à projets

Le tabagisme est la **première cause de décès et maladies évitables en France**. 75 000 décès par an sont liés au tabac (dont 45 000 décès par cancer), soit 13% des décès survenant en France. La consommation de tabac réduit l'espérance de vie de 20 à 25 ans par rapport à celle d'un non-fumeur. Le coût social<sup>1</sup> du tabac estimé par l'OFDT est très conséquent : environ 120 milliards d'euros<sup>2</sup>.

Bien qu'en diminution, la prévalence du tabagisme reste en France à un niveau élevé (trois personnes sur dix qui fument)<sup>3</sup>.

Entre les régions, des disparités sont constatées. Ainsi, la région Occitanie se plaçait en 2017 au 3<sup>ème</sup> rang des régions de France métropolitaine avec la prévalence du tabagisme quotidien chez les 18-75 ans la plus élevée (soit 30,3 %, contre 21,3 % pour l'Île-de-France).

Dans ce contexte, les Lieux de santé ont une responsabilité particulière pour donner l'exemple aux publics qu'ils accueillent. On estime aujourd'hui que **80 % des fumeurs fréquentent chaque année un Lieu de santé, ce qui lui confère un rôle central pour lutter contre le tabagisme**. En effet, un environnement sans tabac permet de :

- Réduire l'exposition au tabagisme passif,
- Aider à dénormaliser le tabagisme,
- Soutenir les personnes qui ont arrêté ou qui souhaitent le faire,
- Et plus largement promouvoir une approche globale de la santé au travers des politiques et actions de promotion de la santé menées en direction des usagers, professionnels et de la communauté.

Pour répondre à cette situation, le Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT) lancé par le gouvernement pour la période 2018-2022 visait à poursuivre la lutte contre le tabagisme à travers notamment la promotion et le déploiement du **dispositif « Lieux de Santé Sans Tabac » (LSST)**.

Le déploiement de ce dispositif a vocation à perdurer dans le prochain plan national de lutte contre le tabagisme.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Débanaliser le tabac dans les établissements de santé,
- Mettre en œuvre une politique active de prévention du tabagisme,
- Accompagner les patients et le personnel de l'établissement souhaitant arrêter ou ayant arrêté.

Au niveau régional, l'ARS Occitanie et la Préfecture de région, avec l'appui de l'Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France) ont également fait de la lutte contre le tabac une priorité régionale dans la Feuille de route régionale de lutte contre les addictions, en mettant l'accent sur le déploiement de la démarche des « Lieux de Santé Sans Tabac » (LSST).

Le RESPADD (RESeau de Prévention des ADDictions) est le coordinateur national de la stratégie LSST. Il accompagne les établissements dans leur démarche pour devenir un Lieu de Santé Sans Tabac en réalisant notamment les outils (guides, livrets, enquêtes,...) et une formation harmonisée. Il assure la

---

<sup>1</sup> vies humaines perdues, perte de la qualité de vie, pertes de production, et coût pour les finances publiques

<sup>2</sup>OFDT, « Le coût social des drogues », septembre 2015, lien : [Le coût social des drogues en France - Note de synthèse - OFDT](#)

<sup>3</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/tabac>

coordination générale du dispositif et sur les territoires (en lien avec les ARS), la promotion auprès des partenaires, ainsi que suivi et l'évaluation du dispositif.

Ainsi, le présent AAP s'adresse aux établissements désireux de bénéficier d'un appui financier pour mettre en place cette démarche.

## Partie II : Présentation de la démarche « Lieu de Santé Sans Tabac (LSST) »

### 1. Qu'est-ce qu'un « Lieu de santé sans tabac » ?

Un lieu de santé sans tabac est un établissement de santé qui s'engage activement dans la lutte contre le tabac à travers différentes stratégies :

- Une aide aux fumeurs pour l'arrêt du tabac ;
- Une organisation des espaces fumeurs bien définie ;
- La prévention et la prise en charge du tabagisme intégrées systématiquement au parcours des patients ;
- Des mesures spécifiques d'aide à l'arrêt pour le personnel.

### 2. Qu'est-ce que la démarche « Lieu de santé sans tabac » ?

Concrètement, la démarche « Lieu de santé sans tabac » est centrée autour de 3 axes majeurs :

- **Axe 1 : Améliorer la santé du patient fumeur** en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;

**Exemple d'action :** *Sensibilisation et formation des professionnels aux mesures d'accompagnement du patient fumeur...*

- **Axe 2 : Aider le personnel fumeur des établissements à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant sur les services santé travail ;**

**Exemple d'action :** *Consultations en tabacologie à destination des professionnels fumeurs...*

**Axe 3 : Organiser les espaces des établissements de santé dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac.**

**Exemple d'action :** *Aménagement des locaux et/ou des espaces extérieurs (au-delà de la réglementation en vigueur) etc...*

**!** Des actions préalables sont indispensables pour mettre en place cette démarche, en termes de gouvernance et communication (ex : mise en place d'un comité de pilotage, désignation d'un coordonnateur/chef du projet, inscription de la démarche dans le projet d'établissement, communication, etc. ).

Il s'agit donc d'une démarche globale et active qui se traduit opérationnellement par un ensemble de mesures politiques, administratives et médicales prises au sein de votre établissement, dans le cadre d'un projet débattu et planifié, pour tendre vers la disparition du tabagisme.

Cette démarche doit s'inscrire dans le projet d'établissement et permet d'enrichir la démarche qualité.

A titre d'illustration, les différents volets d'une stratégie « Hôpital sans tabac » sont détaillés en annexe (Annexe 1).

- ⇒ **Enfin, la charte « Hôpital sans tabac » permet d'identifier les points clés d'un lieu de santé sans tabac.**



# CHARTE

## Hôpital sans tabac

- 1 Mobiliser les décideurs. Sensibiliser tous les personnels. Informer les usagers.
- 2 Mettre en place un comité de prévention du tabagisme. Définir une stratégie et coordonner les actions.
- 3 Mettre en place un plan de formation des personnels et les former à l'abandon du fumeur.
- 4 Prévoir l'aide au sevrage, organiser la prise en charge adaptée et le suivi du fumeur dépendant.
- 5 Faire accepter et respecter la réglementation en vigueur.
- 6 Installer, maintenir et actualiser la signalétique obligatoire et non obligatoire.
- 7 Protéger et promouvoir la santé au travail de tous les personnels hospitaliers.
- 8 Multiplier les initiatives pour devenir des Hôpitaux et structures de santé promoteurs de santé.
- 9 Assurer la continuité des actions et se doter des moyens d'évaluation.
- 10 Convaincre d'abord, contraindre si besoin. Etre persévérant !

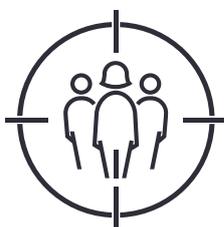
### 3. Pourquoi répondre à cet appel à projets ?

Depuis 2019, les établissements de santé ou médico-sociaux de la région Occitanie souhaitant déployer la démarche des « Lieux de Santé Sans Tabac » sont soutenus pour ce faire par le Fonds de lutte contre les addictions.

En 2023, cet appui financier est renouvelé pour accompagner les établissements souhaitant initier cette démarche. **Les actions financées par le Fonds de lutte contre les addictions via le présent appel à projets devront s'appuyer sur les 3 axes décrits supra.**

Cet appui financier a pour objectif d'amener **au moins 50% des établissements publics et privés**, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un groupement hospitalier de territoire (GHT), à adopter la démarche « Lieux de Santé Sans Tabac » et en particulier les établissements prioritaires décrits ci-après.

**Sont concernés en priorité** mais non exclusivement :



- Tous les établissements qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant », dont les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
- Tous les établissements de santé autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer
- Les lieux de formation des étudiants en filière santé.

De façon générale, tout établissement souhaitant initier ce projet est invité à candidater au présent appel à projet, même si une priorité est accordée en cas de nombre important de réponses aux établissements prioritaires décrits supra et aux projets territoriaux regroupant plusieurs acteurs (Groupement hospitalier de territoire - GHT).

Dans le cadre de cet appel à projets, vous pouvez bénéficier d'un financement pour une durée de deux ans et quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Les projets devront présenter **une subvention minimum attribuée par l'ARS de 20 000 euros sur la durée du projet.**

Peuvent être financés:

- Temps de coordination pour la mise en place et le suivi de la démarche (par exemple : temps d'IDE coordonnant le projet pour tout l'établissement, formation, acquisition de matériels notamment CO Testeurs, communication interne, ...);
- Aménagement des locaux (espaces fumeurs, signalétique, matériels, affichages, ...).

**Point de vigilance :**



L'objectif est qu'à l'issue du projet financé dans le cadre du présent appel à projets, l'établissement soit en mesure de pérenniser cette démarche et de l'inscrire dans ses pratiques et son budget propre. Cette pérennisation est à envisager dès la conception du projet.

En effet, le Fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer :

- De structures en soi : il alloue des financements à des projets ;
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- Des actions de formation initiale et continue susceptibles d'émarguer sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques.

## 4. Critères de recevabilité et exclusions

### I. Structures éligibles

Les porteurs de projets pourront être notamment des lieux dédiés à la prise en charge sanitaire et médicosociale (cabinets de ville, centres de santé, établissements médicosociaux, hôpitaux, cliniques, EHPAD, maisons de santé, établissements psychiatriques, soins de suite et de réadaptation).

### II. Principes de l'appel à projet

Les actions qui seront retenues dans le présent appel à projets régional devront répondre aux trois axes rappelés ci-dessous :

- **Axe 1 : Améliorer la santé du patient** fumeur en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;
- **Axe 2 : Aider tous les personnels** fumeurs des établissements (dédiés à la prise en charge sanitaire et médicosociale) à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant par exemple sur les services santé travail ;
- **Axe 3 : Organiser les espaces** des établissements (dédiés à la prise en charge sanitaire et médicosociale) dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac, en particulier des mineurs et des anciens fumeurs.

Les actions ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- Démarrage des projets au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- Si cela n'a pas déjà été fait : Prévoir la réalisation de l'audit LSST et de l'enquête « Tabagisme en blouse blanche » au début de l'action (**Cf. Partie III : Les outils du RESPADD pour vous accompagner dans votre réponse**) ;
- Être cohérent avec les recommandations du RESPADD en répondant à des besoins identifiés à la suite de la réalisation de l'audit et de l'enquête ;
- Structurer un groupe de travail constitué des partenaires réguliers sur la question du tabagisme ;
- Mobiliser des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ainsi que des collaborations interservices ;
- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac (associatives, professionnels de santé, RESPADD, etc.) ;

- Permettre la participation des usagers du système de santé, renforcer la capacité d’agir des personnes et la participation citoyenne ;
- Faire connaître la démarche auprès du grand public ;
- S’inscrire dans une approche intégrant la nécessité de faire évoluer favorablement les environnements de vie au regard de leur influence sur le développement du tabagisme ;
- Développer une offre de formation type RPIB (repérage précoce et intervention brève) en tabacologie :
  - Tous les soignants prescripteurs / efficace sur 80% fumeurs,
  - Formateurs relais.
- Evaluer et valoriser les actions réalisées :
  - Travail avec le DIM,
  - Communications écrites et orales,
  - Valorisation des professionnels, patients, visiteurs.
- Documenter le tabagisme, s’assurer repérage et prise en charge rapide des fumeurs par TSN :
  - Parcours patient ;
- Avoir un discours bienveillant.

**Un volet d’évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d’indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière (cf. dossier de demande de subvention– Partie évaluation).**

### **III. Les critères d’éligibilité**

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Démarrage des actions au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- Cohérence avec la démarche « Lieux Santé Sans Tabac » ;
- Pertinence et qualité méthodologique du projet (notamment précision des objectifs visés et impact attendu) ;
- Inscription dans les axes prioritaires : patients, professionnels de santé et locaux des établissements de santé ;
- Inscription dans le contexte local ou régional ;
- Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- Faisabilité du projet en termes de :
  - Capacité du/des porteur(s) à mener à bien le projet,
  - Modalités de réalisation,
  - Calendrier du projet.
- Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener ;
- Objectifs et modalités de l’évaluation de processus et de résultats clairement présentées et proportionnées à la dimension du projet ;
- Capacité du/des promoteur(s) à mettre en œuvre le projet, notamment sur le volet juridique dans le cas de passation de marché répondant aux respects des règles de la commande publique.

Les porteurs de projet seront sollicités annuellement pour rendre compte des activités et de l’évaluation des projets les concernant.

Les projets doivent respecter les principes généraux suivants :

- **Les financements de matériel et d’investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet ;**
- **Les frais de fonctionnement (gestion courante) ne doivent pas excéder 10 % des charges de personnels**
- **Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;**

- **La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés au moment de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet.** Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (RESPADD, Agence nationale de santé publique/Santé publique France, INCa, etc.) ;
- **Le matériel de vapotage ne pourra pas être financé.**

**Pour les projets pluriannuels, il conviendra de présenter budget prévisionnel décliné pour chaque année.**

#### **IV. Exclusions**

Sont exclus d'un financement par le présent appel à projets régional :

- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
  - Les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements tel que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales,
  - Les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national porté conjointement par l'INCA et l'IRESF ;
- Les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du FIR (mission 1) ;
- Les actions portant sur le financement de substituts nicotiques, compte-tenu du remboursement actuel par l'Assurance maladie de substituts nicotiques sur prescription.
- Les projets prévoyant une subvention ARS inférieure à 20 000 euros sur toute la durée de l'action (deux ans et quatre mois).

#### **5. Financement de l'appel à projets**

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- La contribution financière de l'ARS et les modalités de versement ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention.

#### **6. Durée de l'appel à projets**

L'action se déroule sur trois ans et deux mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement mentionnée au point 5.

## Partie III : Les outils du RESPADD pour vous accompagner dans votre réponse

Le RESPADD accompagne les établissements dans la démarche LSST au travers notamment de nombreux outils. Ces outils sont disponibles sur le site du RESPADD pour vous accompagner selon vos besoins : [Lieu de santé sans Tabac – RESPADD](#).

Vous trouverez notamment les outils suivants :

- **Le guide « Hôpital sans tabac »**

Ce guide explique la démarche LSST, la réglementation en vigueur, les attendus concernant le parcours de soins du fumeur et la formation des professionnels.

- **L'audit Lieu de santé sans tabac du RESPADD**

La stratégie « Lieu de santé sans tabac » repose sur 8 normes qui sont des recommandations pour la mise en place d'un lieu de santé sans tabac.

Ce sont ces normes qui sont évaluées dans l'audit mis à disposition par le RESPADD (→ Questionnaire standardisé et utilisé à l'échelle internationale par le Global Network of Tobacco Free Healthcare Services).

**! Remplir cet audit vous permettra de situer votre établissement dans la démarche Lieu de santé sans tabac, réaliser un état d'avancement des actions mises en place et identifier des pistes d'amélioration.**

Lien vers cet audit : <https://www.respadd.org/hopital-sans-tabac-lieu-de-sante-sans-tabac/audit-lieu-de-sante-sans-tabac/>

- **L'enquête tabagisme en blouse blanche**

Cette enquête vise à évaluer la prévalence du tabagisme, la perception des professionnels sur l'efficacité de leur action dans la prise en charge des fumeurs et l'influence du tabagisme sur la qualité des soins perçus. Elle comporte deux questionnaires :

- un questionnaire « personnel » visant à connaître la prévalence du tabagisme dans l'établissement et le positionnement du personnel vis-à-vis de cette démarche ;
- un questionnaire « patients/visiteurs » pour recueillir leur perception de la qualité des soins et de la prise en charge des fumeurs

A noter : le recueil de l'avis des professionnels sur la démarche permet d'adapter la communication en conséquence. Le traitement de cette enquête est assuré par le RESPADD.

Lien vers l'enquête : <https://www.respadd.org/hopital-sans-tabac-lieu-de-sante-sans-tabac/enquete-tabagisme-en-blouse-blanche/>

- **Des publications / outils pour accompagner la mise en place de la stratégie**

Sont prévus notamment :

- **Des référentiels pour l'élaboration de la stratégie de réduction du tabagisme** pour les hôpitaux, les maternités, les établissements psychiatriques et les écoles de santé ;
- **Des guides thématiques** : tabagisme et santé mentale, etc. ;
- **Des outils pratiques pour les professionnels** : livret de prise en charge, livret des premiers gestes en tabacologie, guide de l'intervenant en repérage précoce et intervention brève (RPIB), dossier de consultation de tabacologie, etc.

Lien pour consulter ces documents : <https://www.respadd.org/hopital-sans-tabac-lieu-de-sante-sans-tabac/publications-et-outils/>

## Partie IV : Procédure de dépôt et calendrier de l'appel à projets

*Pour répondre à l'appel à projets, merci de compléter les éléments demandés ci-dessous. Votre réponse peut être concise, mais doit être suffisamment claire et précise pour que le contenu du projet soit bien compris.*

**Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être recevable au regard des conditions administratives. Tout dossier incomplet ne pourra pas être retenu.**

### Pièces à fournir

Merci de renseigner et transmettre les documents suivants :

- Le dossier de demande subvention « Démarche des Lieux de santé sans tabac » **complété intégralement** ;
- Relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal.

### Modalités de dépôt et contacts

**Dossier à déposer uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :**

[ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dsp-aap@ars.sante.fr)

Le dossier de demande de subvention doit être adressé en version PDF et WORD.

## Contacts :

- Pour toute information concernant les éléments administratifs de l'AAP 2023 et la stratégie « Lieu de Santé Sans Tabac » :
  - Damien FORSANS : [damien.forsans@ars.sante.fr](mailto:damien.forsans@ars.sante.fr)

## Calendrier

### **Date limite de dépôt des dossiers : 8 septembre 2023**

- Etude et présélection des dossiers : Septembre/Octobre 2023 ;
- Communication des résultats aux candidats : Octobre 2023 ;
- Signature des contrats : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
- Versement des contributions financières : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

# Annexe 1 : Les différents volets de la stratégie Hôpital sans tabac

